



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 28/01/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/01/2025
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 03/02/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250203-2025_0007-DE



Délibération n° 2025-007

Lundi 03 Février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Jean-Pierre PRAT donne procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Jean-Pierre PRAT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Michel BARSÉ

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET LA CESSION DU CHEMIN RURAL COMMUNAL RUE DE SABLAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la déclaration préalable de division n° 033 143 22 J0030 accordé en date du 19 juin 2022 pour la division d'un terrain en un lot A, B et C,

Vu la déclaration préalable de division n° 033 143 24 J0015 accordé en date du 12 mars 2024 pour la division du lot A en deux nouveaux lots pour la réalisation de deux projets de service public,

Vu le permis de construire n°033 143 24 J0013 accordé le 11 octobre 2024, portant sur la construction d'un centre de soins, sur le lot A,

Vu le permis de construire n°033 143 24 J0017 accordé le 11 octobre 2024, portant sur la construction d'un cabinet dentaire, sur le lot B,

Vu la lettre d'intention d'acquisition de Madame LAVANDIER Karine, propriétaire des parcelles AC n° 1083, 1200, 1388, 1459, 1462, 1465, 1469, 1472, 1475 formants le lot A et le lot B souhaitant faire l'acquisition, au prix de 5000.00 euros, du délaissé de chemin rural sans numéro de cadastre actuellement enclavé dans sa propriété,

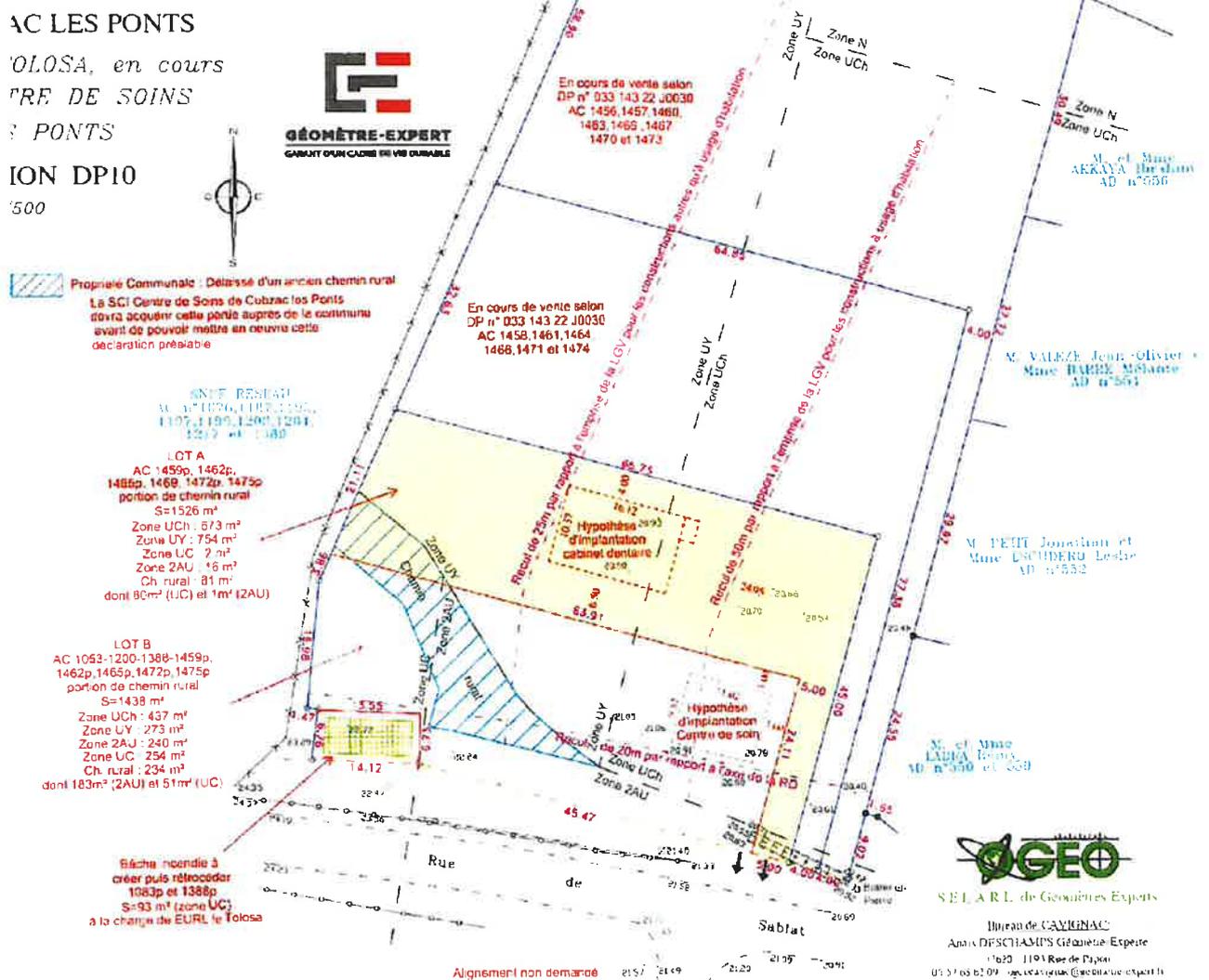
Considérant qu'à ce jour il convient de déclasser et désaffecter un chemin rural communal – Rue de Sablat, pour permettre la mise en œuvre des permis des construire ayant pour projet la construction d'un cabinet de soin et d'un cabinet dentaire,

Considérant que le déclassement de la partie du chemin rural communale, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette partie de voie, et par conséquent que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le délaissé de chemin rural communal est enclavé dans une propriété privée qui a pour vocation d'accueillir un centre de soins et un cabinet dentaire, que dans un souci d'optimisation des ressources médicales, la commune souhaite effectuer une cession d'un chemin rural communal sis Rue du Sablat dont elle est propriétaire, n'ayant pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.



Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement au déclassement, à la désaffectation et à la vente de ce chemin rural communal dans les conditions indiquées ci-après.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **D'ADOPTER** la désaffectation et constate le déclassement de la parcelle matérialisée par les rayures bleues, du domaine public d'un chemin rural communal de la Rue de Sablat,
- **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble situé rue du Sablat comme indiqué de la parcelle composant le chemin rural conformément à la demande formulée,
- **DE DIRE** que le prix de vente a été arrêté à la somme de 5000.00 euros.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **DE DIRE** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE